

Déclaration de Michel Jobert (15 mai 1973)

Légende: Le 15 mai 1973, lors d'une réunion du Conseil des ministres des Communautés européennes, Michel Jobert, ministre français des Affaires étrangères, critique une communication de la Commission sur les orientations générales à adopter par l'Europe des Neuf en prévision des futures négociations commerciales du GATT.

Source: Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales: L'année politique en Europe Rétrospective 1973. Avril 1974. Paris: Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_michel_jobert_15_mai_1973-fr-50f18039-d346-4ba5-b21b-1f83e05003b0.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Déclaration faite par M. Jobert, Ministre français des affaires étrangères, devant le Conseil des Communautés européennes à Bruxelles (15 mai 1973)

M. le Président, la Commission nous a transmis voici quelques semaines — le 4 avril — la communication que nous avons sous les yeux et dans laquelle elle expose ses suggestions et recommandations concernant une « conception d'ensemble » que la Communauté doit arrêter, au sujet des prochaines négociations commerciales, d'ici le 1^{er} juillet prochain.

Ce document nous est parvenu au moment où notre propre réflexion sur le sujet était relativement peu avancée et nous attendions précisément de la Commission qu'elle assiste et éclaire nos travaux en nous proposant des orientations, des orientations générales, sans doute — puisqu'il ne s'agit, à ce stade, que d'élaborer « une conception d'ensemble » — mais des orientations qui soient fermes. La Commission, je le rappelle, est la gardienne des traités, elle doit nécessairement avoir à cœur de veiller à la défense de l'acquis communautaire, voire à son renforcement. Elle sera d'ici quelques mois notre porte-parole dans une négociation qui comporte, pour la Communauté, à cet égard des risques évidents. Aussi son rôle est-il de nous dire, avant toutes choses, où est l'intérêt communautaire et comment il peut être défendu.

Je dois dire que le document qui nous a été soumis ne répond pas, à cet égard, à notre attente. Nous nous sommes même parfois demandés à le lire, si ce texte n'avait pas l'ambition d'être, plutôt qu'une position de la Communauté, une ébauche de compromis, sur des points dont nous savons qu'ils ne sont pas négociables. Je suis convaincu que l'effet ainsi produit ne correspondrait pas, fondamentalement, aux intentions de la Commission. Il n'en est pas moins regrettable, dans la mesure où il peut donner l'impression que la Communauté doute de son bon droit, et qu'elle aborde cette négociation avec, dès le départ, le sentiment qu'elle doit des concessions à ses partenaires. La Communauté ne peut se permettre d'entretenir, à cet égard, de malentendus.

Elle doit au contraire donner à sa « conception d'ensemble » un contenu et une présentation qui montrent clairement en quoi l'approche communautaire de la négociation se distingue et s'oppose même sur des points fondamentaux à celle de ses futurs interlocuteurs et, en particulier, à celle des Etats-Unis.

Il manque, à cet égard, au texte qui nous est soumis, une introduction, une sorte d'exposé des motifs dans lequel la Communauté préciserait ou rappellerait, sous une forme qui devrait, à notre sens, être assez solennelle, les conditions dans lesquelles elle a donné son accord de principe à ces négociations et l'esprit dans lequel elle est prête à les engager.

Dans cet exposé des motifs, la Communauté devrait en premier lieu souligner qu'elle n'a pas demandé ces négociations et qu'elle s'y engage non pas avec une sorte de débit, mais avec une sorte de crédit à l'égard de nos partenaires. Elle devrait, beaucoup plus que ne le propose la Commission, mettre en valeur le fait qu'elle est non seulement la première puissance commerciale du monde, mais aussi la plus libérale. Elle devrait également rappeler le rôle qu'elle a joué dans le mouvement de libération et d'expansion des échanges mondiaux depuis quinze ans. Les circonstances les plus récentes ont confirmé cette vocation de libéralisme : il est, en effet, remarquable qu'en dépit de la résurgence du protectionnisme dans le monde et que, même après deux dévaluations du dollar, très peu de voix s'élèvent dans la Communauté pour demander que l'on revienne sur les mesures de désarmement prises depuis quinze ans. Ce sont là des faits que nous devons, non seulement garder à l'esprit, mais utiliser pour montrer, d'entrée de jeu, que la Communauté a, en ce domaine, des droits dont elle entend se prévaloir.

Il faudrait aussi rappeler, dans l'exposé des motifs, le préalable monétaire, et les événements récents montrent la portée de la remarque que je fais, qui n'est évoqué dans le document qui nous est soumis que sous une forme elliptique. La Commission suggère que la Communauté « parte de l'hypothèse que » sur le plan monétaire des « mécanismes adéquats seront mis au point, propres à assurer à long terme l'équilibre et la stabilité essentiels ». La Communauté ne peut se satisfaire de formules aussi vagues. Elle doit, à notre sens, dire, de la façon la plus claire, que les négociations commerciales n'ont de sens que si des perspectives existent d'un retour à la convertibilité du dollar en d'autres monnaies et de la reprise de la marche vers l'union économique et monétaire.

La Communauté doit encore, dans ce rappel général des principes des négociations, réfuter beaucoup plus vigoureusement que cela n'est fait dans le document de la Commission, l'idée selon laquelle la négociation pourrait avoir pour objet le rétablissement de la balance commerciale américaine. Nous savons tous qu'une telle idée est largement répandue du côté américain, dans l'opinion et au Congrès. Et les représentants de l'administration qui, jusqu'à une date récente, évitaient de soutenir explicitement une pareille thèse, reconnaissent aujourd'hui que c'est là un des objectifs qu'ils poursuivront. Dans la négociation, les Etats-Unis doivent obtenir davantage qu'ils ne donneront : M. Shultz l'a dit, le 9 mai, devant une commission du Congrès, et il a ajouté, pour que les choses soient plus claires, pour ceux qui veulent bien les entendre, que le mot « réciprocité » ne faisait pas partie de son vocabulaire.

Comment la Communauté peut-elle réagir à de telles prises de positions sinon en posant, à nouveau, en principe dans l'introduction même du texte de sa « conception d'ensemble », qu'il n'y a de possibilités de négociations que sur les bases définies en février 1972 : réciprocité des concessions, équilibre des avantages. Ce sont des choses que nous avons déjà dites, mais nous ne devons pas craindre de nous répéter.

Notre texte doit être net et rigoureux, non seulement au niveau des principes et des conditions, mais également dans le détail des « chapitres » de la négociation, auquel j'en viens maintenant en me référant, là encore, aux suggestions qui nous sont faites par la Commission.

Tout d'abord, dans le domaine tarifaire, nous sommes heureux de constater que la Commission écarte l'hypothèse d'un désarmement douanier total qui priverait la Communauté de toute protection et la conduirait à se dissoudre, en fait, dans une zone de libre-échange atlantique ou plus vaste. Il faut que nous marquions solennellement notre attachement à l'existence d'un tarif commun qui a une signification non seulement économique mais politique. Le seul objectif que nous pouvons rechercher sur le plan tarifaire, dans cette négociation, c'est l'harmonisation des tarifs. Encore faut-il nous assurer — et le texte de la Commission n'est pas à cet égard suffisamment précis — que nous avons les mêmes vues quant aux méthodes permettant d'atteindre ce but. On peut envisager, et nous les écartons bien entendu, des modalités d'harmonisation qui reviendraient, en fait, à une élimination des tarifs. Il faut, au contraire, donner à nos experts — qui auront également à se prononcer sur la question délicate de l'évaluation de la « protection effective » — mandat de définir une méthode permettant d'obtenir une harmonisation des tarifs telle que le tarif extérieur commun puisse rester suffisamment élevé. Il me semble que la Communauté devrait au reste se réserver la faculté — l'administration américaine l'a prévu pour sa part dans le projet de loi soumis au Congrès — de relever certains droits dans la mesure où cela serait nécessaire pour réaliser l'harmonisation que nous souhaitons. Ce qui est possible pour les uns, doit l'être pour les autres.

Je relève, pour conclure sur le volet tarifaire, que la Commission a mentionné avec raison le cas de certains produits qui pourraient faire l'objet d'un traitement particulier, certaines baisses compensant certaines mises en exception. Il serait bon, me semble-t-il, d'ajouter que le problème textile est traité dans un cadre séparé. Nous espérons d'ailleurs que ce problème trouvera sa solution, au GATT, avant l'ouverture des grandes négociations.

Je serai plus bref en ce qui concerne le chapitre non tarifaire. Nous ne savons pas encore quelles sortes de solutions nous devons envisager en ce domaine, ni quelles sont les catégories d'obstacles auxquelles nous aurions intérêt à donner la priorité. Il nous semble que le texte de la Commission est là-dessus plus ambitieux qu'on ne peut l'être à ce stade, et même parfois imprudent, en proposant une liste dans laquelle sont mentionnées des mesures comme les restrictions quantitatives que la Communauté ne devrait pas évoquer sans bien réfléchir. Nous attendons là encore de la Commission qu'elle définisse d'abord les domaines où celle-ci aurait avantage à prendre l'initiative.

Je remarque enfin que la Commission ne penche pas en faveur d'un lien entre les négociations non tarifaires et celles qui se poursuivront sur le plan des tarifs. Il nous semble pourtant évident que les deux « chapitres » ne peuvent être entièrement séparés et je suis convaincu que nous avons même un intérêt, pour beaucoup de produits, à établir une liaison entre les mesures à prévoir dans les deux domaines. Et même si la négociation est conduite de façon horizontale, nous devons, avant de l'engager, procéder à une analyse globale de nos

intérêts par secteur.

J'en viens au chapitre de l'agriculture. C'est peut-être, dans l'ensemble de la communication de la Commission, celui qui nous a le plus défavorablement impressionné.

Les développements que la Communauté consacrera, dans sa « conception d'ensemble », au « volet agricole » seront certainement parmi les plus attentivement lus. Voilà un domaine où il est important de ne pas laisser planer d'ambiguïté sur nos intentions, de ne pas laisser croire, par des formules trop prudentes, ou même par des silences, que nous sommes prêts à transiger en acceptant une remise en cause de la politique agricole commune.

Il faut, au contraire, que la Communauté dise haut et clair ce qu'elle pense de certaines critiques extérieures.

A une époque de pénurie alimentaire mondiale, le procès qui est fait à l'agriculture européenne, qui est une des plus efficaces, est absurde. Et la Communauté peut et doit revendiquer le droit de ne dépendre que d'elle-même pour sa subsistance. C'est pour elle un principe qu'elle entend défendre pour des raisons économiques, sociales et politiques.

Nous n'avons pas trouvé, dans le document de la Commission, les développements que nous attendions sur ce point. Les mots mêmes de politique agricole commune ne sont pas mentionnés. En revanche, il est fait parfois allusion, à une éventuelle réforme de celle-ci, en termes ambigus — la Commission parle, par exemple, d'un aménagement de certains éléments des systèmes à l'importation. Il ne serait pas nécessaire de solliciter ces textes pour en déduire qu'une telle réforme est effectivement inscrite à l'ordre du jour de nos travaux et que celle-ci sera orientée de façon à répondre, d'abord, aux préoccupations de l'extérieur.

Nous ne pouvons, par conséquent, pas accepter un texte de ce genre. Il doit être dit, de la façon la plus nette, dans notre « conception d'ensemble », que les éléments fondamentaux de la politique agricole commune, qui sont un élément essentiel de l'acquis communautaire, ne sont pas négociables et que la Communauté doit garder, en matière agricole, comme dans la mise en œuvre des autres politiques communes, son autonomie de décision.

Ce que je viens de dire de la politique agricole commune s'applique également, bien entendu, à la politique d'association de la Communauté, qui est évoquée par la Commission dans le Chapitre V consacré aux pays en voie de développement. Le texte qui nous est soumis est là encore d'une imprécision qui nous inquiète. Il faut dire et redire — et cela doit figurer dans notre « conception d'ensemble » — que la politique d'association est une part essentielle de l'acquis communautaire et il faut rappeler tout ce qui la justifie.

Quelques mots enfin, pour conclure, sur le problème de la ou des clauses de sauvegarde. La question est évoquée, dans le document de la Commission, pour ce qui concerne la clause sectorielle — celle de l'article XIX du GATT que la Commission propose d'adapter en la doublant d'une nouvelle clause plus souple et discriminatoire. La Commission ne parle pas, en revanche, des mesures de sauvegarde générales que les Etats-Unis proposent d'instaurer dans des situations de déséquilibre de balances des paiements. Or nous savons que, depuis le dépôt du document de la Commission, les Etats-Unis ont confirmé leurs intentions à cet égard. Le message du Président au Congrès du 10 avril 1973 est fort détaillé et je le cite :

« Nous nous efforcerons de faire modifier les règlements pour permettre aux nations, dans les cas exceptionnels où de telles mesures sont nécessaires, d'opérer... un renforcement général des barrières au commerce, afin de pouvoir rectifier les déséquilibres de leurs balances des paiements. Nous demanderons également l'établissement d'une nouvelle réglementation permettant aux pays d'imposer des restrictions aux importations à l'encontre des nations particulières qui ne prennent pas de mesures efficaces pour corriger un excédent excessif de leur balance des paiements. Il est également important que de nouveaux arrangements soient élaborés au niveau international pour venir à bout des perturbations causées par l'accélération de l'évolution du commerce mondial. »

Il faut désormais tenir compte de cette position américaine qui comporte une demande explicite — je le souligne : explicite — de réforme des règles du GATT, sans qu'aucune autre partie contractante ait été consultée. Il faut aussi lui apporter une réponse, dans notre « conception d'ensemble », en soulignant que la Communauté n'est pas prête à souscrire à des mesures qui contredisent ouvertement l'objectif de libéralisation des échanges.

Voilà les quelques remarques préliminaires que je souhaitais faire, à ce stade de la discussion sur les propositions de la Commission relatives à la future « conception d'ensemble » de la Communauté pour ces futures négociations.

Il ressort, je pense, clairement de ce que je viens de dire que cette future « conception d'ensemble » ne peut être qu'un schéma général, un cadre, et nullement un mandat de négociation pour la Commission. La Commission négociera sur la base de directives précises et détaillées du Conseil qui devront être discutées et arrêtées ultérieurement.

Source : Ministère des affaires étrangères, Paris.